

**25-09-09 Personnel Communal – Personnel Communal**

Emplois permanents : transformation de postes

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération n° 25-06-18 en date du 23 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé la création de :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires ;

En application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier, à compter du 8 septembre 2025, la quotité d'emploi des postes précités en les passant de 15 heures hebdomadaires à 13 heures hebdomadaires, soit deux heures en moins.

Afin de pouvoir confier ces 2 heures à un autre enseignant de l'Ecole Municipale des Arts, Monsieur le Maire propose également de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier, à compter du 8 septembre 2025, la quotité d'emploi des postes précités en les passant de 15 heures hebdomadaires à 13 heures hebdomadaires, soit deux heures en moins.
- de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

**Copie conforme**

**A Saint-Priest en Jarez,  
Le 9 septembre 2025**

**Le Maire,  
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance  
Mireille PAPIN, 3<sup>e</sup> Adjointe**

# ***Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez***

## **Séance du 8 septembre 2025**

**25-09-09 *Personnel Communal – Personnel Communal***

Emplois permanents : transformation de postes

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 27 sur lesquels il y avait 18 membres présents, à savoir :

Étaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - MOURGUES Corinne

Étaient absents et excusés :

MM. PELLEGRIN Jacques - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - TALIA Christophe - JOLY Florence - RODRIGUES SOUSA Hugo - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. PELLEGRIN à M. BOUGAULT  
M. ZAVROSA à M. MOUNIER  
Mme CONVERT à Mme BISACCIA  
M. TALIA à M. DI PAOLO  
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT

Était secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :